



## Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 mai 2020 à 10h30

**PRÉSENTS** : GABLE Thierry, BALLY Pascal, ROTA Arnaud, MOREL Jean-Christophe, BOUROT Didier, BUI Samira, CASSARD Bénédicte, CLERGET Nicole, COTTET Laurence, JOUVENOT Marie-Claude, LAITANI Isabelle, LEFEVRE Christophe, MOLITOR Thierry, SIBLOT Hayette, TREYE Monique

**SECRETARE DE SEANCE** : LEFEVRE Christophe

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de la convocation* : 19 mai 2020      *Transmise le* : 19 mai 2020

Membres élus : 15      En fonction : 15      Présents : 15      Absents excusés : 0

Sous les présidences respectives de Madame Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, Maire, et de Monique TREYE, en qualité de doyenne de l'assemblée,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix-heures trente-huit minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Arbouans. Madame Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

➤ BALLY Pascal	209 voix
➤ BOUROT Didier	221 voix
➤ BUI Samira	214 voix
➤ CASSARD Bénédicte	220 voix
➤ CLERGET Nicole	218 voix
➤ COTTET Laurence	223 voix
➤ GABLE Thierry	214 voix
➤ JOUVENOT Marie-Claude	221 voix
➤ LAITANI Isabelle	221 voix
➤ LEFEVRE Christophe	227 voix
➤ MOLITOR Thierry	216 voix
➤ MOREL Jean-Christophe	211 voix
➤ ROTA Arnaud	222 voix
➤ SIBLOT Hayette	217 voix
➤ TREYE Monique	220 voix

Madame Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Par conséquent, Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Maire d'Arbouans cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Monique TREYE, en vue de procéder à l'élection du Maire. Monique TREYE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Monique TREYE propose de désigner Monsieur LEFEVRE Christophe benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur LEFEVRE Christophe est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Monique TREYE dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 est atteint.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. ÉLECTION DU MAIRE**
- 2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- 3. ÉLECTION DES ADJOINTS**
- 4. CHARTE DE L'ÉLU**
- 5. NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**
- 6. INDEMNITÉS DE FONCTION**
- 7. DIVERS**

---

### **1. ÉLECTION DU MAIRE**

---

#### ***Délibération n°2020/25***

Madame Monique TREYE, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 indique qu'«il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Madame Monique TREYE sollicite deux volontaires comme assesseurs : MOREL Jean-Christophe et CLERGET Nicole acceptent de constituer le bureau.

La Présidente demande alors s'il y a des candidats.

La Présidente propose la candidature de Thierry GABLE au nom du groupe «Ensemble pour notre village».

La Présidente enregistre la candidature de Thierry GABLE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal a l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

La Présidente proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

A obtenu

Thierry GABLE : 15 voix

Thierry GABLE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Thierry GABLE prend la présidence.

---

## **2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

---

### ***Délibération n°2020/26***

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le Maire propose la création de 2 postes d'Adjoints.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE la création de 2 postes d'Adjoints

---

## **3. ÉLECTION DES ADJOINTS**

---

### ***Délibération n°2020/27***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Élection du Premier Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pascal BALLY : 15 voix

M. Pascal BALLY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

*Observation :*

*Mêmes formes et mêmes décomptes que pour l'élection du Maire, troisième tour à la majorité relative, élection du plus âgé en cas d'égalité de suffrage.*

**- Élection du Second Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. ROTA Arnaud : 15 voix

M. ROTA Arnaud ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

*Observation :*

*Mêmes formes et mêmes décomptes que pour l'élection du Maire, troisième tour à la majorité relative, élection du plus âgé en cas d'égalité de suffrage.*

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions :

- M. Pascal BALLY, 1<sup>er</sup> Adjoint – Délégations :
  - Délégations du Maire en son absence
  - Délégation de signature
  - Urbanisme
  - Travaux
  - Bâtiments communaux
  - Achats
  - Encadrement personnel technique
- M. Arnaud ROTA, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Délégations :
  - Education



- Culture
- Sports
- Associations
- Tourisme
- Commerce

---

## 4. CHARTE DE L'ÉLU

---

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). (Annexe 1)

<b>CHARTE DE L'ÉLU LOCAL</b>
------------------------------

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

---

## 5. NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

---

### ***Délibération n°2020/28***

M. le Maire propose de nommer un Conseiller Municipal délégué aux affaires sociales. M. MOREL Jean-Christophe présente sa candidature.

M. le Maire propose de verser une indemnité de fonction au conseiller délégué élu sur la base de 2.80 % de l'indice brut de 1027 (indice terminal de la Fonction Publique) à compter du 23 mai 2020.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME M. Jean-Christophe MOREL en tant que Conseiller Municipal délégué aux affaires sociales
- DECIDE, avec effet au 23 mai 2020, de fixer l'indemnité de fonction du Conseiller Municipal délégué à 2.80 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- DIT que cette indemnité sera versée mensuellement

---

## 6. INDEMNITÉS DE FONCTION

---

### **Délibération n°2020/29**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que pour une commune de – 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30 %,

Considérant que pour une commune de – 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70%,

Considérant que l'indemnité allouée au conseiller municipal de délégué de 2.80% doit être déduite de l'enveloppe globale des Maires et Adjoints en exercice,

M. le Maire propose que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des Maires et Adjoints soient fixés comme suit :

#### INDEMNITÉS BRUTES MENSUELLES DE FONCTIONS DES ÉLUS

QUALITÉ	INDEMNITÉ DE FONCTION	
	TAUX	
<b>Maire</b>	40.30 %	
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	10.70 %	
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	7.90 %	
<b>Conseiller municipal délégué</b>	2.80 %	

(IB 1027 = 3 889.40 €)

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal
- de TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
- DIT que ces indemnités seront versées mensuellement

---

## 7. DIVERS

---

Néant

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, M. le Maire lève cette séance à 11h26.

## LISTE DES DELIBERATIONS ET ANNEXES

DCM N°2020/25	ÉLECTION DU MAIRE
DCM N°2020/26	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
DCM N°2020/27	ÉLECTION DES ADJOINTS
DCM N°2020/28	NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
DCM N°2020/29	INDEMNITÉ DE FONCTION
ANNEXE 1	CHARTRE DE L'ÉLU

Fait à Arbouans, le 25 mai 2020

  
Le Maire,  
Thierry GABLE



